

SERVICE : POLICE MUNICIPALE

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
LIVRAISONS DE MATERIAUX  
CHEMIN DE LA GARDUERE  
POINT P  
DEROGATION**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,  
VU le code de la route,  
VU le code de la voirie routière,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU notre arrêté n°92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,  
VU notre arrêté n°690 du 4 mai 2012 et son modificatif réglementant les travaux pendant la saison estivale,  
VU la demande datée du 15 novembre 2018 de M. Gérard VALERO ☎ : 06.23.36.67.64 domicilié : 121, traverse du laboureur à Bandol (**e-mail : gerard.valero@bandol.fr**), pour l'entreprise POINT P Bandol tél : 04.90.29.33.90 – sise 1262 Bd de Marseille - 83150 BANDOL (**e-mail : sylvain.sanchez@saint-gobain.com**)  
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des livraisons citées ci-dessus.

**– ARRETONS –**

**ARTICLE 1° :** Par dérogation à notre arrêté n°92 du 17 février 2015, les véhicules poids-lourds supérieur à 9 tonnes et dont le PTAC n'excèdent pas 19 tonnes de l'entreprise POINT P sont exceptionnellement autorisés à circuler Chemin de la Garduère pour se rendre au 121, traverse du laboureur pour la livraison de matériaux.

**DU LUNDI 19 NOVEMBRE AU VENDREDI 23 NOVEMBRE 2018**

**ARTICLE 2° :** La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

**ARTICLE 3° :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09.

**ARTICLE 4° :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le

16 NOV. 2018



Jean-Paul JOSEPH,  
Maire de Bandol.

*Pour le Maire*  
Valérie BOURON  
8ème Adjointe  
Déléguée à la Sécurité

Réf. : TA